



Extrait du Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 29 mai 2024

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 29 mai 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

le règlement de circulation temporaire ci-après:

Article 1^{er}

En fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits dans la section concernée du chantier, allant du n°1 chemin de la forêt jusqu'au n°15 Montée Hondsbierg à Dillingen. Les restrictions seront clairement signalées par des panneaux appropriés.

Article 2

Le présent règlement est en vigueur du 27.05.2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 3

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Beaufort, le 29 mai 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch,

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)